

## SEANCE DU 22 MAI 2023

Date de la convocation : 11.05.2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etait absent : M. PLAN Patrick.

Procuration :

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

### **Objet : Affaire Fernandez- commune de Massanes : désignation d'un avocat**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une assignation dans l'affaire Hernandez.

Pour défendre les intérêts de la commune il convient donc de désigner un avocat.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-08 en date du 29 mai 2020 portant délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Théo FERNANDEZ a saisi le Tribunal Administratif de NIMES d'une requête introductive d'instance pour voir annuler la décision implicite de rejet intervenue le 19 Mars 2023, suite au recours préalable adressé à la Commune de MASSANE par lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 27 Décembre 2022.

Considérant que ce recours a été notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 Avril 2023.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'ester en justice et de désigner Maître François GILLES, Avocat au Barreau d'Alès (30), afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

### **Objet : Groupement d'achat d'énergie**

Monsieur le Maire expose que la commune bénéficie, pour l'instant, des tarifs règlementés en matière d'achat d'énergie. Ce régime peut être modifié ou supprimé par l'Etat. Dans ce dernier cas, la commune devrait contracter sur le marché concurrentiel.

Parallèlement, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard va lancer un appel d'offres pour la période 2026-2028.

Il propose au conseil municipal d'intégrer cette démarche, la commune étant libre, in fine, de souscrire à ce contrat d'achat groupé, ou de l'intégrer pendant sa période de validité si le régime des tarifs règlementés venait à être modifié et soit moins intéressant que ce contrat.

Après délibération, le conseil municipal approuve unanimement cette démarche.

### **Objet : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose que monsieur Aïssa MAKHLOUF, inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a alerté au sujet d'une erreur de reports du résultat 2022. Il a conseillé de rectifier via une décision modificative :

En section de fonctionnement une erreur de saisie de 90 € a été constatée au 002 report de l'excédent de fonctionnement.

Les restes à réaliser n'ont pas été rajoutés au 1068 (affectation du résultat)

Il propose à l'assemblée :

\*En section de fonctionnement, de rectifier le montant du R002, en y rajoutant la somme de 90 € et réduire les recettes prévues au compte 73141 « taxe sur la consommation finale d'électricité » du même montant.

\*En section investissement d'augmenter l'affectation du résultat de 18 346 € et de réduire l'emprunt prévisionnel (compte 1641) du même montant.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré le conseil municipal approuve unanimement cette proposition.

### **Objet : Communication sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)**

Rapporteur : madame Crystel Bérenger.

Madame Bérenger précise qu'en tant que correspondant communale, elle a participé à plusieurs réunions d'information sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Elle fait à l'assemblée exposé des contraintes et obligations légales liées aux OLD.

Après avoir ouï l'exposé le conseil décide unanimement qu'une information sera faite aux habitants de la commune en annexe du bulletin d'information qui doit être édité et distribué prochainement.

### **Objet : Repas du 14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle la tradition d'un repas offert aux habitants de la commune pour la fête nationale.

L'usage local veut que des personnes non-contribuables sur la commune ont la possibilité de participer à ce repas moyennant une participation aux frais.

Après délibération le conseil municipal décide unanimement de maintenir cette possibilité et de fixer la participation à 17 € par personne, à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Questions diverses

Monsieur Chapellier fait part de la suggestion d'une habitante de la commune d'installer une tonnelle végétalisée sur le parking place de la mairie. Compte tenu des travaux déjà engagés sur d'autres projets communaux, le conseil désapprouve l'idée pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.